

LE DIAGNOSTIC ET LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

LE DIAGNOSTIC

Définition

Le **diagnostic** est un état des lieux, une analyse de situation partagée entre le chargé de mission DLA et le représentant de la structure (missions, activités, économie, ressources humaines, relation au territoire, vie associative,...), issu d'un ou plusieurs entretiens et d'une analyse documentaire. Il doit mettre en évidence les atouts de l'activité et/ou de la structure, les difficultés éventuelles, les orientations prioritaires de la structure et les perspectives de consolidation et/ou de développement, les problématiques et les besoins d'appui concernés, ainsi que les préconisations qui en découlent. Partagé et validé par la structure, il est le support permettant d'élaborer le plan d'accompagnement.

In cadre de référence

Note :

Le diagnostic n'est pas seulement partagé avec la structure mais aussi avec les acteurs du Comité d'Appui. Cette information doit être délivrée à la structure avec le nom des personnes ressources qui examineront son dossier.

Le contenu du diagnostic pré- accompagnement

Note : en région Centre, chaque chargé de mission DLA conduit son diagnostic en utilisant la forme de questionnement et l'outil support qu'il souhaite mais chacun s'inscrit dans un cadre méthodologique permettant une continuité de lecture entre les différentes étapes de l'accompagnement et un vocabulaire commun, utile au suivi et à la communication.

1) Les éléments indispensables de saisie dans Enée

Statut

Raison sociale:

Adresse :

Tél :

Mail :

Contact bureau :

Année de création :

Numéro de SIRET :

Secteurs d'activité d'après nomenclature DLA :

Réseau associatif :

Effectif salarié : X soit X ETP

A connu le DLA par :

RDV diagnostic le

Conduit par

2) Un questionnaire et une rédaction ordonnancée autour des 3 axes suivants

STRUCTURATION ET PROFESSIONNALISATION DE LA VIE ASSOCIATIVE
(organisation interne)

ADEQUATION ENTRE LES SERVICES RENDUS, LE PUBLIC VISE ET TERRITOIRE D'IMPLANTATION
(la structure et son environnement- activités, services ,publics ,territoire)

STRUCTURATION FINANCIERE, FISCALE ET SOCIALE



A noter : Cette continuité, dans la construction des données, permet de suivre l'association en construisant le plan d'accompagnement et le suivi post - accompagnement selon la même logique

LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT



Définition

La notion de plan d'accompagnement remplace et intègre la notion de « plan de consolidation » inscrits dans les documents fondateurs du dispositif. Le plan d'accompagnement constitue un support de référence de la démarche d'intervention du DLA, pour la mise en œuvre de l'accompagnement et du suivi notamment. Il constitue un outil au service de la mobilisation territoriale des partenaires et de l'ancrage des structures accompagnées dans leur environnement.

Son contenu décrit le processus d'accompagnement et énonce en particulier :

- La (ou les) problématique(s) diagnostiquée(s),
- Les objectifs de l'accompagnement,
- Les actions proposées avec : leur chronologie, un calendrier de mise en œuvre et pour chacune d'elles : son objectif, sa nature, son contenu et les résultats qui en sont attendus.

Animée par le chargé de mission DLA, en lien avec ses partenaires, la conduite du plan d'accompagnement consiste ainsi en la combinaison dans le temps et dans la durée :

- De la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions d'ingénieries financées (ou co-financées) par le DLA, ingénieries individuelles et/ou collectives, réalisées par des prestataires, et pouvant recouvrir conseil, appui technique ou méthodologique, formation, ... etc. ;
- De la mobilisation des ressources du territoire : dispositifs existants, intervention des réseaux et fédérations associatifs locaux ou régionaux, ressources (techniques, financières, ...) des collectivités et autres organismes publics ;
- De l'apport d'expertise « interne » par le chargé de mission DLA : soutien, conseil, recherche d'information, orientation, ... etc. ;
- De la réalisation d'actions par la structure elle-même en interne.

In cadre de référence



Le contenu du plan d'accompagnement

Ce que doit comporter **LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT**

- les besoins identifiés
- les actions envisagées pour y répondre
- les acteurs ou dispositifs à mobiliser
- les résultats attendus
- la commande au prestataire, si ingénierie via le DLA



La transmission du diagnostic et du plan d'accompagnement

Ce qui est adressé au Comité d'Appui

- Le diagnostic ou sa synthèse
- Le plan d'accompagnement
- Une demande d'avis avec un délais de retour

Les règles déontologiques vis à vis de la structure

Une réponse systématique à une demande, un contact qui peut être sous la simple forme d'information ou d'orientation

Une information claire

-sur l'**intermédiaire** entre l'association et le chargé de mission, en cas d'orientation par un partenaire.

-sur la notion de **diagnostic partagé**

Avec qui ?

Dans quelle conditions y a t il partage et donc transmission d'informations.

Un **diagnostic conduit avec** au moins un membre des **instances dirigeantes** et validé collectivement, au sein de la structure, avec information au chargé de mission DLA sur la manière dont l'association va procéder pour cette validation.

Des échéances de rédaction et de restitution aux uns et aux autres négociées en commun.